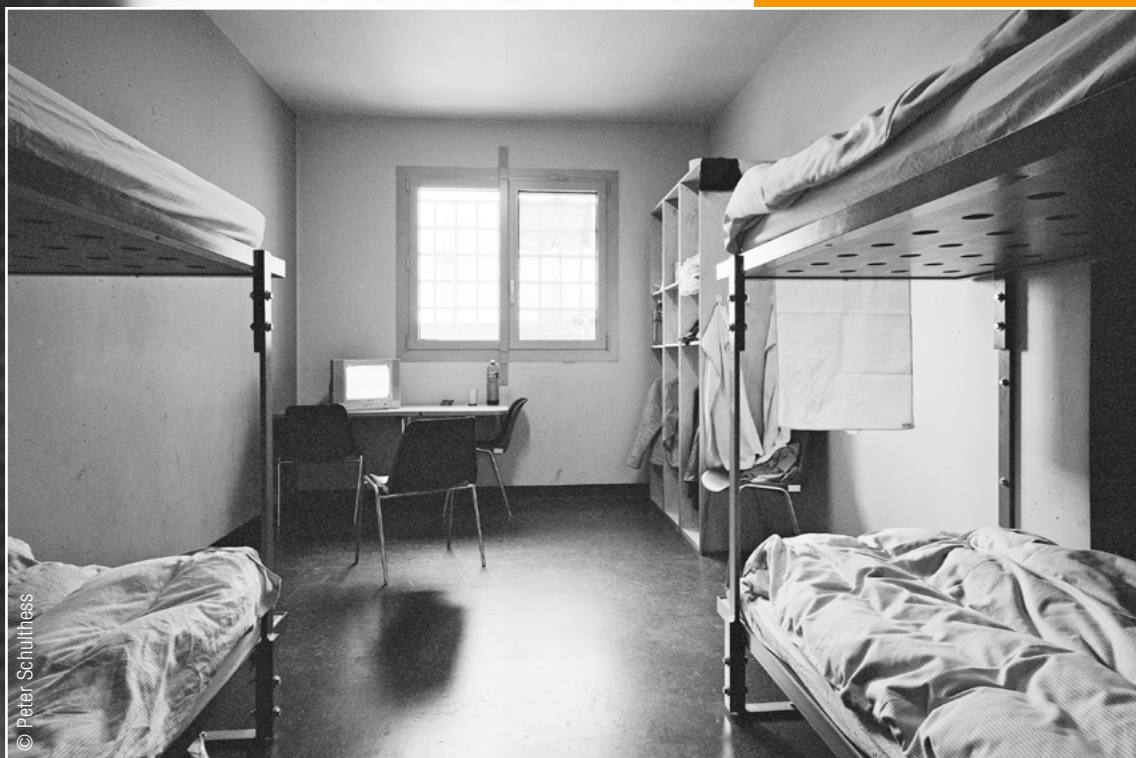


Informations
sur l'exécution des
peines et mesures

1/2012

bulletin info info bulletin

**Coup de projecteur:
Pénurie de places de
détention**



© Peter Schulthess



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Unité Exécution des peines et mesures

■ Sommaire

Coup de projecteur:
Pénurie de places de détention 3

Projets pilotes:
Des jeunes particulièrement difficiles dans toutes les institutions 22

Panorama:
Brèves informations 25
Manifestations 26
Nouveautés 27

Carte blanche:
A philosophie différente, construction différente 28



Walter Troxler

Chef Unité Exécution
des peines et mesures

Quelque 3'000 personnes purgent une peine de prison dans notre pays: une population carcérale plutôt modeste en comparaison internationale. Toutefois, ce groupe très

hétérogène requiert une large palette d'offres et de traitements qui s'étend de la formation scolaire et professionnelle à la prise en charge psychiatrique, en passant par diverses mesures thérapeutiques. En outre, il est essentiel de bénéficier d'un régime adapté en matière d'ouverture ou de fermeture, de sécurité élevée ou de haute sécurité.

Les vingt-six autorités d'exécution disposent de plus de cent institutions pour placer ces 3'000 délinquants. Il s'agit d'établissements pénitentiaires, de centres de mesures et de prisons. Autrement dit: en lieu et place d'un unique système d'exécution des sanctions, la Suisse ne connaît pas moins de vingt-six systèmes! Certes, ils s'harmonisent peu ou prou, mais une gestion claire et judicieuse de chacun de ces systèmes est quasi impossible.

Il y aurait bien des perspectives: si les cantons se décidaient à intensifier leur collaboration, ils pourraient par exemple créer une autorité de placement commune qui prendrait soin de trouver une place adéquate pour chaque personne condamnée. Un tel organisme pourrait d'ailleurs, sur une base concrète, déceler les besoins futurs, ce qui consisterait un instrument profitable à l'ensemble des cantons.

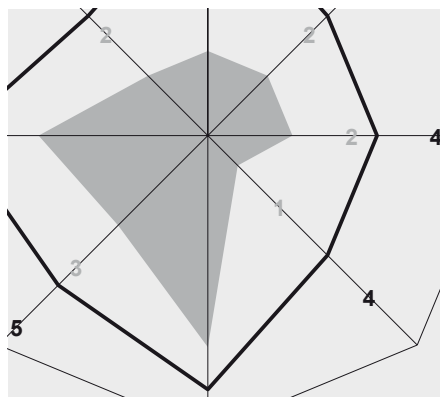


© MZU Utikon

Plus de places

Les établissements d'exécution manquent de places. Malgré certains projets de construction en cours, cette question nécessite la recherche de solutions durables. Les trois concordats responsables tentent depuis longtemps d'établir une planification adaptée. Depuis 2012, ils disposent d'une planification commune continue et cherchent à optimiser leur collaboration.

page 3



Une réussite

Le projet pilote MAZ. est terminé. 64 établissements d'éducation reconnus et presque 600 jeunes y ont pris part. Ce projet a permis de recueillir des données détaillées et fiables sur les mineurs placés en institution. Il en résulte notamment que, dans tous les établissements, les jeunes sont particulièrement surmenés.

page 22



© EAP Bellechasse

Une prison reste une prison

Pour un architecte, la réalisation d'une prison n'est pas banale. Marcel Aebischer a ainsi dû tenir compte pour la construction de l'EAP à Bellechasse (FR), en sus des notions esthétiques et techniques, des aspects liés à la sécurité, aux places de travail et à la luminosité. Et il ne faut pas rester insensible au fait que des personnes vivent derrière ces murs.

page 28

Une optimisation de la planification nécessaire

Le système suisse d'exécution des peines et mesures est difficile à piloter

Dans le rapport «Planification des établissements pénitentiaires 2011» publié récemment, les trois concordats sur l'exécution des peines et des mesures demandent la création de places supplémentaires, ce qui peut paraître surprenant compte tenu de la stabilité de l'offre observée depuis plusieurs décennies. Cette demande s'explique par plusieurs raisons. Le fait entre autres que la clientèle a beaucoup évolué nécessite la mise en place de nouvelles offres. Comme créer des places dans la précipitation n'est pas suffisant, il faut trouver des solutions à court terme mais aussi et surtout améliorer la planification nationale. Le coup de projecteur de ce bulletin info est consacré à cette thématique.

Les images impressionnantes de prisons suisses surpeuplées ne constituent fort heureusement qu'une infime partie de la réalité en matière d'exécution des sanctions. Il

apparaît toutefois que les places destinées à l'exécution des peines et des mesures font défaut. Les directeurs d'établissement, mais aussi les offices cantonaux compétents et les trois concordats sur l'exécution des peines et des mesures travaillent d'arrache-pied pour remédier à cette situation.

Une courbe plate

Il est toutefois difficile de se faire une idée précise quant à l'importance du manque de places. En se penchant sur les données de l'Office fédéral de la statistique (voir graphique), on peut être frappé de voir que l'offre est stable depuis 120 ans: avec 6'000 à 7'000 places disponibles, la capacité d'accueil est aujourd'hui à peu près la même qu'en 1888. La courbe de l'offre de places est ainsi plate

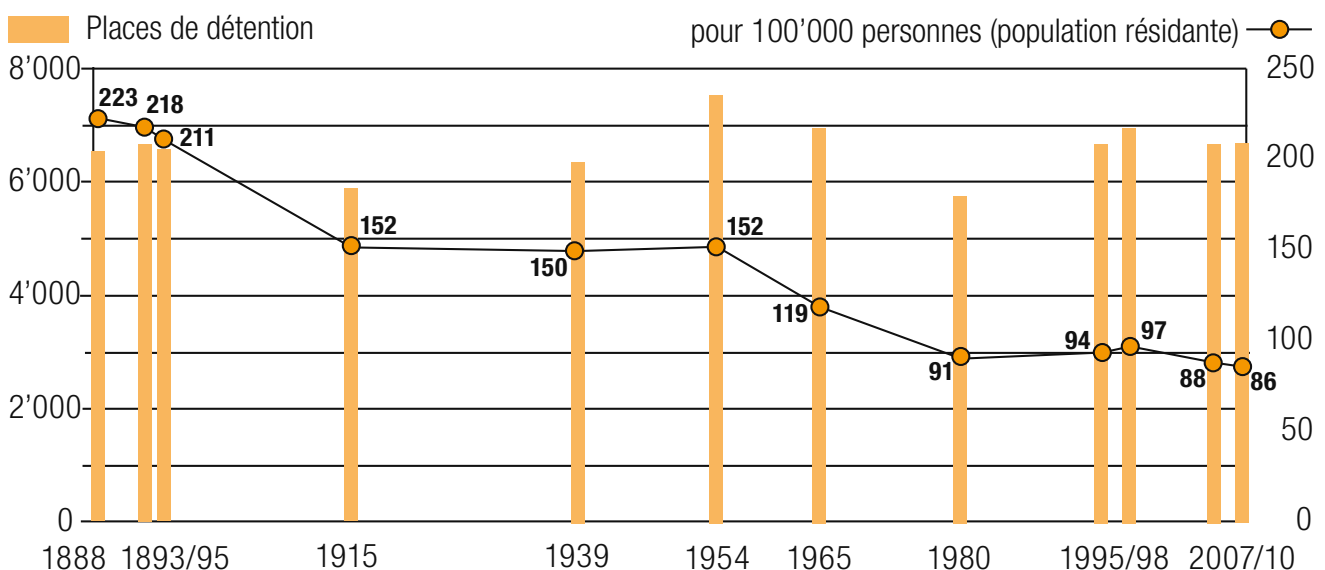
depuis de nombreuses années. Fait remarquable par ailleurs: la population suisse a, dans le même temps, considérablement augmenté. Par rapport à il y a trente ans, elle compte près d'un million de personnes supplémentaires! Il vaut la peine d'analyser les raisons pour lesquelles, aujourd'hui notamment, la demande de places supplémentaires est aussi forte.

Quelques chiffres

Au cours des douze dernières années, le nombre de places proposées a oscillé entre 6'365 et 6'683. Quant au taux d'occupation des établissements, il était situé entre 77,5 % et 92,5 %. En outre, le nombre moyen de personnes condamnées a varié entre 2'985 et 3'918. Enfin, depuis 1999, la durée moyenne de séjour est de

«Ce système est difficile à piloter»

L'offre de places dans les établissements de privation de liberté en Suisse



© OFS



© Etablissement pénitentiaire de Soleure

En construction: le nouvel établissement pénitentiaire de Soleure. Les travaux ont commencé en septembre 2011. Ici: la piste de chantier provisoire; en arrière-plan, l'actuel centre de thérapie Im Schache.

203 jours au maximum et de 142 jours au minimum.

Et pourtant, le manque de places est un sujet qui revient constamment sur le tapis. Lors d'une enquête sur l'efficacité du nouveau droit pénal réalisée en 2011, les trois quarts des spécialistes interrogés ont estimé que le nombre de places destinées à la prise en charge des auteurs d'infraction condamnés à une mesure au sens de l'art. 64 (internement) ou 59 CP (mesure thérapeutique institutionnelle) ne permettait pas de couvrir les besoins. Selon la «Planification des établissements pénitentiaires 2011», il manquera par ailleurs 450 places pour l'exécution des peines en milieu fermé et 200 places pour l'exécution des mesures en milieu fermé. Le nombre de places destinées à l'exécution en milieu ouvert est, quant à lui, suffisant.

La sécurité publique n'est pas menacée

Même s'il existe des «listes d'attente» pour certains établissements d'exécution, on ne peut pas dire que la sécurité publique en Suisse est menacée. Tous les auteurs d'infraction présentant un risque pour la société, qu'ils aient été condamnés ou qu'ils soient accusés, se trouvent «sous les verrous», comme le confirment les autorités d'exécution cantonales compétentes.

Un système complexe

Comment expliquer qu'en dépit d'une durée de séjour et d'un nombre de places et de condamnations stables les milieux spécialisés déplorent un manque important de places? Cette situation s'explique par le fait que l'exécution des peines et des mesures est en constante évolution depuis quelques années, une évolution qui concerne non seulement les détenus mais aussi les exigences de la société. La part des étrangers dans la population carcérale est en effet très élevée – le taux atteint aujourd'hui environ 72 % – et le nombre de détenus souffrant de troubles mentaux, qui est déjà important, ne cesse d'augmenter. Par ailleurs, la volonté de protéger la population, qui est certes légitime mais qui, à terme, peut revenir à exiger le risque zéro, place le système d'exécution des peines face à des défis supplémentaires. On peut notamment se demander si les «bons détenus» sont pris en charge au «bon endroit». Et c'est là qu'apparaissent manifestement de nombreux défis en termes de planification. En effet, si l'on dispose d'inventaires pour pouvoir établir la planification requise, on ne peut se fonder sur aucune

éritable planification nationale réunissant et analysant toutes les données nécessaires.

En raison de la structure fédéraliste de la Suisse, de nombreux organes et instances sont impliqués dans le système d'exécution des peines et des mesures, ce qui rend ce dernier difficile à piloter. Pour être précis, on parle ici de trois systèmes – ceux des

«La planification des établissements pénitentiaires 2011 laisse entrevoir une lueur d'espoir»

concordats – et même de 26 systèmes d'exécution! Lorsque les besoins des clients et ceux de la société se complexifient, les exigences posées aux établissements,

mais aussi aux responsables de l'exécution, deviennent par la force des choses plus élevées. De plus, les concordats sur l'exécution des peines et des mesures ont un pouvoir limité: même s'ils décident quel canton doit diriger un établissement, ils doivent à chaque fois s'en remettre aux décisions du canton pour ce qui est de la mise en œuvre.

Les exigences de la Confédération concernant la planification

La Confédération verse aux cantons des subventions pour la construction d'établissements pénitentiaires. Elle assure ainsi dans le cadre des concordats et au sein des cantons une planification obligatoire des constructions. Les subventions ne peuvent être versées que si des documents de planification idoines démontrent l'existence d'un besoin. Et cette preuve du besoin doit être fondée sur les éléments suivants: évolution du nombre de places nécessaires et taux d'occupation des différents établissements pour les cinq dernières années, nombre de places proposées, échange intercantonal de placements et prévisions de l'évolution du besoin.

Mesures à court terme

Le manque de places dans les établissements d'exécution peut s'expliquer par plusieurs raisons. Tout d'abord, le nombre de mesures thérapeutiques au sens de l'art. 59 a considérablement augmenté après l'examen des internements ordonnés sous l'ancien droit, ce qui, outre le développement d'offres de traitements appropriées, nécessite la prise de mesures de construction supplémentaires. Le fait que des établissements dont on avait prévu la construction ne puissent pas voir le jour pour des raisons financières s'avère également problématique pour le placement. Un afflux de migrants, notamment de jeunes hommes provenant de régions en conflit, peut aussi avoir des répercussions sur l'occupation des prisons.

De plus, la clientèle des établissements pénitentiaires a considérablement évolué au cours des dernières années, ce qui amène des réorganisations structurelles. Ainsi, pour faire face au nombre croissant de détenus souffrant de troubles mentaux, des offres de traitement et de prise en charge spécifiques ont dû être créées. Lorsqu'ils n'ont pas suffisamment de places à disposition, les responsables de la privation de liberté recourent à des solutions à court terme. Ils mettent par exemple deux détenus dans la même cellule. D'autres solutions consistent à transférer des détenus en régime d'exécution ouvert ou à accorder une libération anticipée. Pour des raisons de sécurité, les autorités compétentes tardent cependant de plus en plus fréquemment à opter pour cette dernière solution. Conséquence: les détenus séjournent plus longtemps en prison, ce qui contribue, dans bien des cas, à surpeupler davantage les cellules.

Mesures à long terme

Pour remédier à cette situation tendue, des solutions à long terme sont requises. Pour faire court, il faut des «places supplémentaires». De nombreux projets de rénovation et de construction sont en cours de réalisation, comme à Genève (Curabilis) ou dans le canton de Soleure (Im Schache), mais il y a encore des demandes en suspens. Les trois concordats sur l'exécution des peines et des mesures s'efforcent, depuis des années, de planifier les places de détention aussi habilement que possible mais, la plupart du temps, ils se cantonnent à leur champ d'application territorial. La «planification des établisse-

ments pénitentiaires 2011» laisse toutefois entrevoir une lueur d'espoir. Les trois concordats ont en effet décidé de mettre sur pied un groupe de travail commun et permanent chargé d'établir une planification continue et donc d'améliorer la collaboration. Ce groupe de travail ne va certes pas résoudre tous les problèmes, mais ce qu'il faut retenir, c'est qu'une sorte de planification nationale se profile pour la première fois. Et il s'agit là d'une avancée majeure. D'autres doivent suivre: on pense par exemple à l'harmonisation régulière de toutes les bases légales importantes avant qu'une décision liée à la construction d'un nouvel établissement soit prise. Un contrôle périodique des placements se révélerait également judicieux. Ce type de contrôle permettra, par exemple, de connaître le nombre de clients qui ne sont pas pris en charge dans une structure adaptée. Par ailleurs, il est indispensable de vérifier régulièrement l'efficacité de la mesure mise en œuvre. L'OFJ accorde une grande importance aux bases de planification lorsqu'il traite les demandes de subventions de construction, venant ainsi conforter les concordats dans leurs efforts.

(Red.)

En construction

Pour étendre l'offre de places de détention, quelques établissements font actuellement l'objet d'une rénovation ou sont en cours de construction. Les articles consacrés au thème central de ce numéro sont illustrés par des photographies d'établissements qui sont en train d'être bâtis.



© Illustration: Paula Troxler

La planification de l'exécution: un parcours semé d'embûches

Il est nécessaire d'étendre l'offre de places

Planifier les places destinées à l'exécution des peines et des mesures est un exercice délicat. De nombreux responsables de l'exécution sont confrontés à une pénurie de places. Les solutions provisoires consistant par exemple à mettre deux détenus dans des cellules individuelles ne règlent pas le problème à long terme. Les spécialistes de l'exécution souhaitent non seulement que des places de détention supplémentaires soient créées, mais aussi que la planification soit établie à l'échelle nationale.

Peter Ullrich

La planification est, d'une manière générale, un processus complexe. S'agissant de la planification des places destinées à l'exécution des peines et des mesures, il faut avoir en tête que différents acteurs se trouvent impliqués. Les spécialistes de l'exécution interrogés pour les besoins de cet article citent les autorités cantonales que sont le Parlement, le Gouvernement et différents offices, notamment ceux des finances et de l'exécution des peines. Le directeur de l'établissement tessinois La Stampa, Fabrizio Comandini, ajoute à cette liste les directeurs des établissements pénitentiaires, le ministère public et le tribunal des mesures de contrainte. Marcel Ruf, directeur de l'éta-

«La construction de prisons ne rapporte rien»

Créer des places de détention: une nécessité

«Entre 1990 et 2010, la population suisse a augmenté de 16 % alors que le nombre de places dans les établissements pénitentiaires est resté stable. Le nombre de condamnations a, lui aussi, peu évolué, ce qui montre que la criminalité n'augmente pas de manière proportionnelle à la population.»

(Marcel Ruf)

blissement pénitentiaire de Lenzburg, mentionne, de son côté, le service des migrations et la police.

Selon Sylvie Bula, cheffe du Service pénitentiaire vaudois, il faut prendre en considération non seulement le Code pénal (CP) mais aussi la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM), notamment en raison des exigences en matière de construction. Son homologue zurichois, Thomas Manhart, estime que, dans ce domaine, il faut impliquer assez rapidement le Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse orientale, mais aussi l'Office fédéral de la justice (OFJ). Il considère que les médias jouent, eux aussi, un rôle, au même titre que les acteurs politiques.

La planification en constante évolution

Nos quatre spécialistes sont conscients que la planification évolue constamment, que

ce soit pour des raisons juridiques, financières ou politiques. Cependant, pour Fabrizio

Comandini, l'un des

principaux facteurs qui influencent cette planification est la fluctuation du nombre de détenus. Selon lui, «la manière dont la société perçoit la délinquance est également très importante»; il faut par ailleurs garder à l'esprit que son canton se trouve à la frontière sud du pays. Dans ces circonstances, Sylvie Bula et Thomas Manhart rappellent qu'il ne faut pas négliger le rôle joué par l'évolution démographique et les flux migratoires. Ces deux spécialistes de l'exécution des peines évoquent expressément les diverses normes en vigueur dans le domaine de l'exécution, notamment celles de l'OFJ, du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) et de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), soulignant qu'elles peuvent conduire à des modifications importantes de



Sylvie Bula, cheffe du Service pénitentiaire du canton de Vaud.



Thomas Manhart, chef de l'Office d'exécution des peines du canton de Zurich.



Fabrizio Comandini, directeur de l'établissement pénitentiaire La Stampa à Lugano.



Marcel Ruf, directeur de l'établissement pénitentiaire de Lenzburg.



En construction: centre de mesures à Uitikon (ZH). Le nouveau bâtiment sera achevé en 2014. Ici: une nouvelle cellule d'arrêt.

Des matelas par terre

«Dans le canton du Tessin, nous avons installé des lits superposés dans les cellules. Exceptionnellement, nous avons même été contraints de mettre des matelas par terre. Ces périodes de forte affluence nous posent de gros problèmes pour la prise en charge.»
(Fabrizio Comandini)

Entre répression et laxisme

«La politique est quelque chose d'important mais elle n'est guère prévisible. Le débat oppose constamment les prisons ultrasécurisées aux «prisons-hôtels», la répression excessive à l'exécution laxiste. Tous les acteurs s'accordent à dire que la construction de bâtiments destinés à l'exécution des peines coûte trop cher.»
(Thomas Manhart)

la planification. Le chef de l'Office d'exécution des peines du canton de Zurich ajoute que l'état des bâtiments est très souvent aussi à l'origine des rénovations et des constructions de remplacement. Marcel Ruf estime par ailleurs qu'à l'ère du tout numérique il ne faut pas non plus sous-estimer l'influence des médias dans la planification.

«La politique n'est guère prévisible»

Quelles sont les méthodes utilisées pour la planification? Le directeur de l'établissement tessinois explique qu'il s'appuie surtout sur l'expérience et les compétences de ceux qui ont déjà planifié leurs structures. Les contacts avec les représentants des autres concordats sur l'exécution des peines sont aussi très importants pour lui. L'office d'exécution des peines du canton de Zurich dispose d'un document de planification contenant différentes données statistiques et mis à jour chaque année. «Ces données servent à planifier les

besoins futurs», explique Thomas Manhart. Le directeur de l'établissement pénitentiaire de Lenzburg, Marcel Ruf, renvoie, quant à lui, à la planification des établissements pénitentiaires établie par le concordat de la Suisse centrale et du Nord-Ouest; celle-ci est étendue à l'ensemble du territoire depuis 2011 (voir p. 10). Pour le canton de Vaud, Sylvie Bula parle d'une planification basée sur une analyse des tendances: «Cette dernière ne porte ses fruits que si elle est concertée entre les acteurs de la chaîne pénale et les cantons partenaires.»

Le rôle fondamental de la politique

Selon Fabrizio Comandini, l'opinion des représentants du monde politique est fondamentale pour la concrétisation de la planifi-

cation. Marcel Ruf se veut encore plus explicite: «La politique est la principale force permettant de faire avancer ou, au contraire, ralentir un projet». Il fait par ailleurs remarquer, avec un petit sourire malicieux, que «la construction de prisons ne rapporte rien». Thomas Manhart concède, de son côté, que la politique n'est de toute façon «guère prévisible» (voir encadré «Entre répression et laxisme»).

En quête de solutions

Nous avons voulu savoir comment nos quatre spécialistes s'efforcent de régler concrètement le problème du manque de places. Sylvie Bula explique que, dans le canton de Vaud, les structures existantes ont été optimisées. Ne reste alors plus qu'une solution: créer de nouvelles places (voir encadré «Standards et manque de places»). Thomas Manhart dresse un constat similaire pour le canton de Zurich: la seule solution à court terme est le placement de plusieurs détenus dans une même cellule. Le transfert de détenus avec des conséquences discutables, la libération anticipée et l'octroi de la libération conditionnelle malgré un pronostic défavorable ne seraient pas acceptables. A moyen et à long terme, il n'existe pour Thomas Manhart qu'une seule solution: étendre l'offre de places. Marcel Ruf explique qu'en introduisant de nouvelles formes d'exécution et en créant des places de détention supplémentaires, il serait possible de surmonter le problème du manque de places.

Des conséquences difficilement planifiables

«Notre outil de planification fonctionne bien», relate Thomas Manhart. Ce qui est plus compliqué, c'est que la planification et la mise en œuvre prennent généralement de nombreuses années. Conséquence: les hypothèses de planification formulées au départ peuvent être amenées à changer! C'est la raison pour laquelle il est très important pour le chef de l'Office d'exécution des peines



En construction: centre de mesures à Uitikon (ZH). Lors des travaux de construction, l'exploitation de l'institution doit se poursuivre. Ici: une cage d'ascenseur.

du canton de Zurich que «les projets de construction soient, jusqu'à un certain point, multifonctionnels». Quant à Sylvia Bula, elle attend d'un outil de planification «une meilleure anticipation et évaluation des besoins par régime de détention afin de pouvoir calibrer les structures pénitentiaires nécessaires au niveau suisse avec un arbitrage piloté par le Neunerausschuss, ad minima par les concordats». Fabrizio Comandini aimerait, lui aussi, une planification nationale qui permette de réaliser des économies et d'améliorer la prise en charge, notamment dans le cas des étrangers qui n'ont aucun lien particulier avec la Suisse. Au niveau cantonal, il serait pour lui souhaitable de prévoir un nombre suffisant de places avec une structure flexible.

«L'an dernier, nous nous sommes intéressés de près aux outils de planification mais force a été de constater qu'aucun d'entre eux n'était suffisamment efficace», conclut Marcel Ruf.

Standards et manque de places

«En exécution de peine, nous respectons les standards (ex. cellule individuelle, places de travail), ce qui peut provoquer une file d'attente se répercutant en terme de surpopulation dans les établissements de détention avant jugement, et ce malgré l'utilisation des possibilités offertes par les peines alternatives.

Un dialogue régulier avec les différents acteurs de la chaîne pénale permet de gérer de manière concertée les enjeux quotidiens du manque de places.»

(Sylvie Bula)

Des centaines de nouvelles places requises

Prévisions de la «Planification des établissements pénitentiaires 2011»

L'augmentation des mesures institutionnelles, le besoin de sécurité accru de la population et la politique de libération restrictive des autorités d'exécution nécessitent la création de centaines de places de détention supplémentaires. Voilà la conclusion à laquelle est parvenu le groupe de travail mis sur pied par le Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse centrale et du Nord-Ouest dans son rapport intitulé «Planification des établissements pénitentiaires 2011». Pour garantir à l'avenir un nombre suffisant de places, les trois concordats sur l'exécution des peines et des mesures ont constitué un groupe de travail permanent, chargé d'établir une planifi-

cation continue et d'optimiser leur collaboration.

Folco Galli

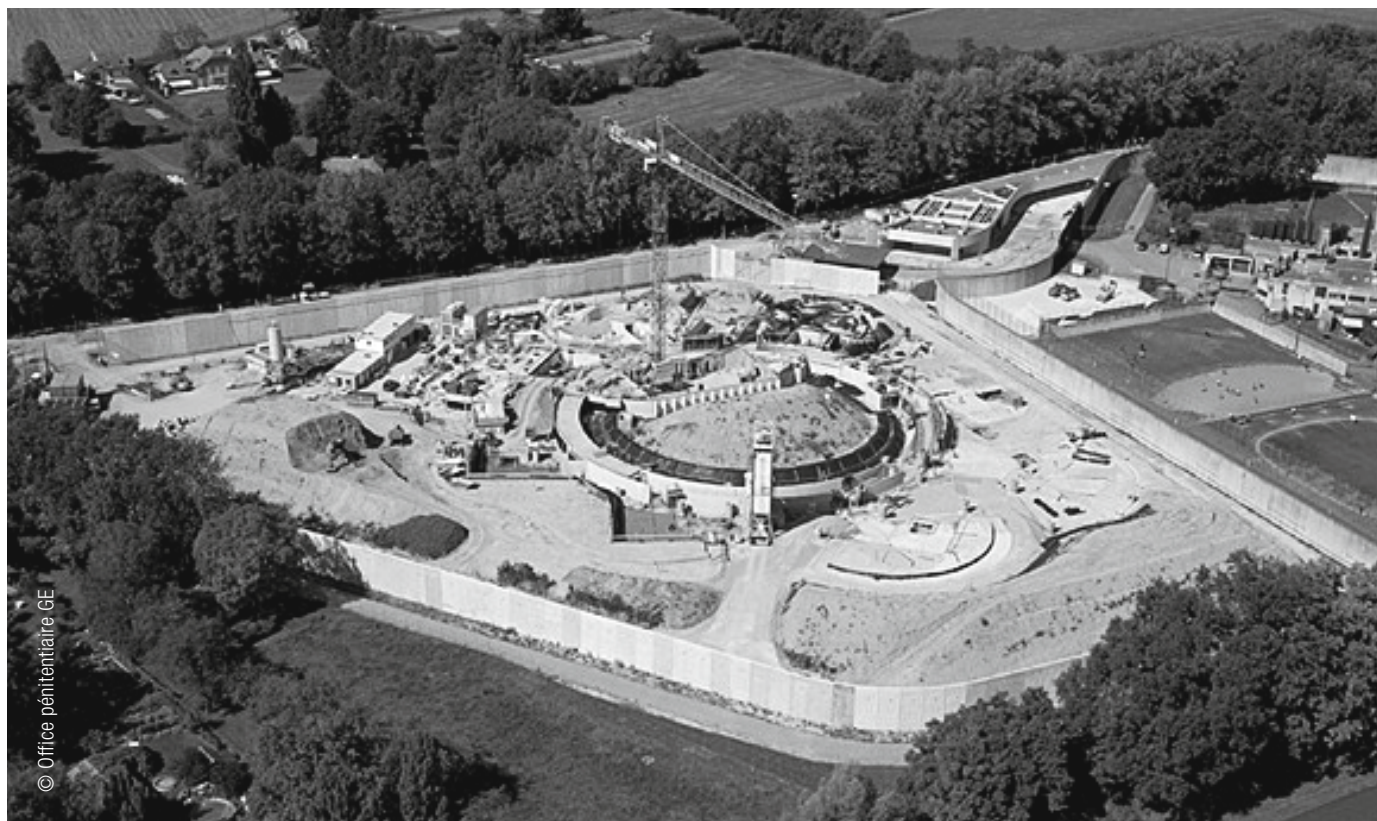
Par rapport à la planification 2006, le groupe de travail qui a examiné la situation dans toute la Suisse, prévoit qu'il existera un gros manque de places, notamment pour l'exécution des peines en régime fermé (400 à 440) et des mesures en régime fermé (180 à 200). Des sections ou des établissements spéciaux devraient être créés pour prendre en charge les personnes internées qui ont exécuté leur peine principale mais qui ne peuvent pas être libérées

en raison d'un mauvais pronostic. Le groupe de travail estime par ailleurs que l'offre sera insuffisante dans le domaine de l'exécution pour mineurs (environ 100), mais aussi dans ceux de la détention en phase préparatoire, de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et de la détention pour insoumission (au total plus de 100). Il arrive en revanche

«Dans la pratique, c'est le risque zéro qui prévaut»

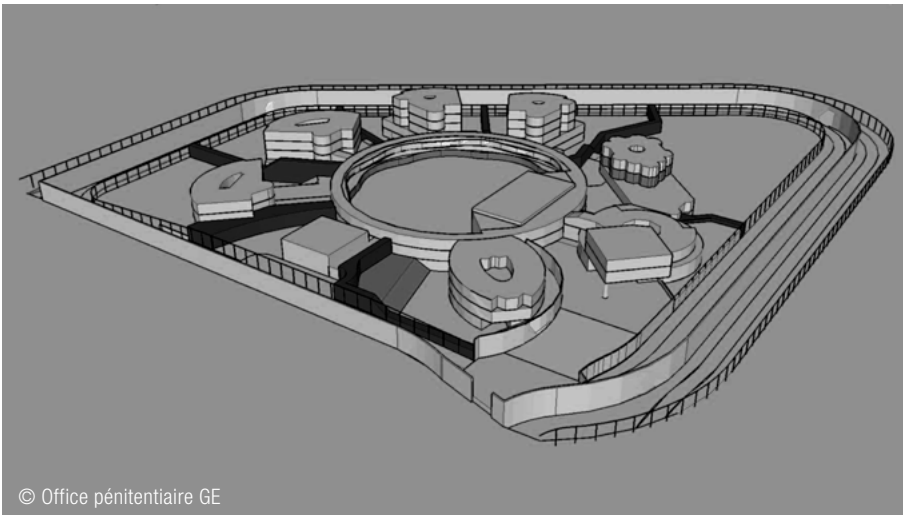
à la conclusion que la capacité d'accueil des établissements destinés à l'exécution des peines et des mesures en régime

ouvert permettra de couvrir les besoins. Le nombre de places pour la détention avant jugement et la détention pour des motifs de sûreté s'avèrera également suffisant si l'offre dans les autres formes d'exécution répond à



© Office pénitentiaire GE

En construction: CURABILIS, le nouveau centre de mesures genevois. La mise en exploitation est prévue pour 2013–2015 (en étape). Ici: photo aérienne du chantier; à droite, Champ-Dollon.



© Office pénitentiaire GE

En construction: CURABILIS, le nouveau centre de mesures genevois. L'établissement va offrir 92 places. Ici: une représentation 3D de CURABILIS.

la demande et si la détention avant jugement ne sert pas de déversoir aux autres formes de détention.

Offre existante

Si l'offre de places destinées à l'exécution des peines en régime ouvert était suffisante en 2011, ce n'était pas le cas en régime fermé: dans le Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse centrale et du Nord-Ouest, 50 personnes sous le coup d'une condamnation attendaient de pouvoir purger leur peine à Bostadel, Lenzburg ou Thorberg. Dans le Concordat de la Suisse orientale, quelque 120 personnes figuraient même sur la liste d'attente de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies; le délai avant qu'une place se libère était de huit à neuf mois. Dans le Concordat de la Suisse latine, le délai d'attente pour une place en établissement fermé pouvait atteindre jusqu'à un an. Pour l'exécution des mesures en régime ouvert, les délais d'attente étaient en revanche relativement courts. Les places pour l'exécution des mesures en régime fermé faisaient par contre cruellement défaut. Dans les trois concordats, l'offre de places destinées à l'exécution conforme à la loi des peines privatives de liberté prononcées à l'encontre des mineurs et des formes de détention prévues par la législation sur les étrangers se révélait également insuffisante.

«Le détenu doit-il être préparé à retourner dans son pays ou à poursuivre sa vie en Suisse?»

Manque de places de détention malgré un recul des peines privatives de liberté

Depuis l'introduction en 2007 du nouveau système de sanctions, qui veut que les peines privatives de liberté de moins de six mois soient remplacées par des peines pénales et du travail d'intérêt général, on constate une baisse de deux tiers des condamnations à une peine privative de liberté ferme. Au vu de cette évolution, comment peut-on expliquer que la demande de places de détention ne cesse d'augmenter et que les délais d'attente soient parfois aussi longs? Ce qu'il faut regarder ici, ce n'est pas

le nombre de jugements, mais la durée des peines infligées, qui n'a que très légèrement diminué depuis l'introduction du nouveau système. On peut également supposer que les

juges préfèrent jouer la carte la sécurité, ce qui les amènent à accorder de moins en moins souvent la libération conditionnelle aux détenus ayant purgé les deux tiers de leur peine, même en cas de bonne conduite.

Augmentation massive des mesures institutionnelles

Une tendance nettement à la hausse des mesures institutionnelles se dessinait déjà sous l'ancien droit: le nombre de jugements prononçant de telles mesures est ainsi passé de 30-40 dans les années 90 à 92 en 2005 et à 113 en 2010. Depuis l'entrée en vigueur du

nouveau droit, on constate par ailleurs que les mesures institutionnelles au sens de l'art. 59 CP (mesures thérapeutiques institutionnelles) sont préférées à l'internement au sens de l'art. 64 CP. Il est en outre particulièrement frappant de voir qu'en Suisse alémanique 333 personnes au total ont été condamnées à une mesure institutionnelle entre 2007 et 2010 et qu'au cours de cette même période seules 88 personnes ont été libérées de ce type de mesure. En quatre ans, 245 personnes supplémentaires ont donc fait l'objet d'une mesure institutionnelle.

Une clientèle hétérogène

Parmi les personnes condamnées à une mesure institutionnelle, on trouve plusieurs cas de figure:

- L'«hypersécurisation» amène parfois à placer des personnes condamnées dans des établissements fermés alors qu'il n'y a pas lieu de craindre qu'elles s'enfuient ou commettent de nouvelles infractions. Des personnes souffrant de troubles mentaux ayant commis une infraction mineure se retrouvent enfermées dans un établissement où l'accent est mis non pas sur un traitement thérapeutique intensif mais sur la prise en charge illimitée (appelée «petit internement»).
- Dans les établissements fermés, on trouve aussi de nombreuses personnes condamnées à l'internement en vertu de l'ancien droit qui ont vu leur sanction convertie en mesure institutionnelle suite à l'entrée en vigueur du nouveau droit. Ces personnes présentent un risque élevé de récidive qu'une thérapie ne pourra guère faire évoluer. Le traitement thérapeutique requiert des moyens considérables mais ne permet de réduire que légèrement ce risque.
- Il existe également des détenus qui ont été condamnés à une mesure privative de liberté assortie d'une mesure au sens de l'art. 63 CP (traitement ambulatoire). La conversion en mesure institutionnelle après des années de thérapie sans résultat résulte du fait que ces détenus ne peuvent pas être libérés, ce qui nécessite plus de ressources.
- A cette clientèle hétérogène appartiennent également les personnes n'ayant pas accès à une thérapie, notamment les jeunes hommes qui ont commis des délits très graves, qui souffrent de troubles mentaux importants et pour lesquels une thérapie n'aura guère d'effet. Font également partie de ces «internés déguisés»

les détenus peu formés qui ne sont pas passés aux aveux ou qui n'ont pas conscience d'avoir commis un acte criminel.

■ Il existe enfin les «véritables 59» au sens de la jurisprudence: selon le Tribunal fédéral, une mesure institutionnelle devrait être prononcée s'il existe une probabilité suffisante que le risque que l'auteur commette de nouveaux crimes ou délits en relation avec son trouble mental se trouve considérablement diminué après cinq ans.

Il est fort probable que nombre de personnes faisant aujourd'hui l'objet d'une mesure au sens de l'art. 59 CP se retrouvent à l'avenir internées. On peut en effet s'attendre à ce qu'à partir de 2017, les tribunaux – après avoir prolongé deux fois le traitement institutionnel de cinq ans – prononcent (à nouveau) l'internement pour certains détenus.

Détention avant jugement pour les jeunes: des mesures à prendre d'urgence

Selon le nouveau droit pénal des mineurs, les jeunes doivent être placés dans un établissement spécial ou dans une division particulière d'une prison où ils sont séparés des détenus adultes, et être pris en charge de manière appropriée. Les établissements existant à l'heure actuelle ne satisfont pas aux exigences légales, notamment celles relatives à la détention avant jugement; il est ici urgent de prendre des mesures. Le délai de transition de dix ans qui est prévu par la loi pour permettre aux cantons de créer les établissements destinés à accueillir les mineurs condamnés à une peine privative de liberté laisse une plus grande marge de manœuvre.

Incertitudes concernant le statut de séjour

Les autorités compétentes en matière de migrations ne décident pas toujours suffisamment tôt si une personne condamnée

doit être renvoyée dans son pays ou si elle peut rester en Suisse; par ailleurs, les procédures de recours contre les décisions de renvoi sont longues. L'absence de décision de renvoi exécutoire empêche souvent qu'une personne ayant purgé les deux tiers de sa peine puisse bénéficier d'une libération conditionnelle, ce qui n'est pas sans conséquences sur le besoin de places. Les incertitudes concernant le statut de séjour des intéressés compliquent par ailleurs la planification de l'exécution: le détenu doit-il être préparé à retourner dans son pays ou à poursuivre sa vie en Suisse?

Politique de libération restrictive

En raison du besoin de sécurité accru de la collectivité, les autorités d'exécution préfèrent l'exécution en régime fermé à l'exécution en régime ouvert et se montrent réticents ou tardent à alléger l'exécution. Une enquête menée dans dix cantons révèle que la libération conditionnelle n'est, de plus en plus souvent, plus accordée une fois les deux tiers de la peine purgée mais qu'elle l'est plus tard, voire qu'elle ne l'est pas du tout. Les personnes internées ne bénéficient presque plus d'une libération et bloquent ainsi pendant plusieurs années, voire plusieurs décennies, des places en milieu

fermé. Du fait de leur vieillissement et/ou des maladies qu'elles contractent, ces personnes n'ont plus besoin d'être prises en charge dans un établissement fermé répondant à des normes de sécurité élevées. Elles ne peuvent toutefois pas être transférées dans un établissement ouvert en raison du risque latent de fuite (que fait naître l'absence de perspectives). La politique de libération, qui est devenue plus restrictive au cours des dernières années, est, selon le groupe de travail, l'une des principales raisons du manque de places dans les établissements d'exécution.

Ce durcissement de la politique est aussi dû à la pression de plus en plus forte exercée par les médias: les responsables de l'exécution ne veulent pas avoir mauvaise presse. Ainsi les détenus ayant commis un crime «sensible» se voient refuser des congés ou la libération conditionnelle même s'ils présentent un risque infime de récidive. «Dans la pratique, c'est le risque zéro qui prévaut», comme a pu le constater le groupe de travail. Et selon ce dernier, la situation va aller en s'accroissant dans les années à venir: le système va tout mettre en œuvre pour éviter les risques et donc la mauvaise presse, et ce même s'il faut éventuellement sacrifier le principe de proportionnalité et des principes éprouvés de l'exécution.

Nombre de places de détention

Les trois concordats disposent d'un nombre de places à peu près équivalent pour l'exécution des peines privatives de liberté et la détention avant jugement:

Concordat	nombre d'habitants	places de détention	places de détention pour 10'000 habitants
Suisse centrale et du Nord-Ouest	3'055'000	2'210	7,25
Suisse orientale	2'476'000	2'000	8,06
Suisse latine	2'338'000	2'087	8,92

Le groupe de travail «planification»: une sorte de séismographe

«Mettre à profit l'expérience et le savoir des praticiens de l'exécution»

Le nouveau rapport de planification 2011 (voir p. 10) permet aux concordats sur l'exécution des peines et des mesures de mieux évaluer et maîtriser le besoin de places. Qu'est-ce que cela signifie concrètement? Deux secrétaires de concordat expliquent leurs attentes mais pointent aussi du doigt les limites du nouveau système.

Interview réalisée par Peter Ullrich

bulletin info: Selon la planification des établissements pénitentiaires 2011, qui a été approuvée, une planification continue sera à l'avenir établie. Qu'attendez-vous concrètement de ce nouveau système?

Robert Frauchiger (RF): Le groupe de travail permanent doit fonctionner comme une sorte de séismographe de sorte à pouvoir suivre continuellement les évolutions et à en tenir aussitôt compte dans la planification continue.

Joe Keel (JK): Nous souhaitons que ce groupe de travail interconcordataire jette les

bases de la planification et suive continuellement les évolutions. Les concordats et les cantons disposeront ainsi des informations et des documents dont ils ont besoin pour les planifications et pourront parvenir à une meilleure coordination. Quoi qu'il en soit, les responsables politiques au sein des cantons doivent au final mettre autoriser ces planifications et octroyer les ressources nécessaires.

Planifier, c'est une chose, mettre en œuvre, autre chose

Quels sont les principaux problèmes qui devront être résolus pour la planification future?

RF: La planification doit être établie à large échelle. Mais c'est la mise en œuvre qui pose de véritables problèmes. Dans la structure actuelle, il faut qu'il y ait au moins un canton qui réalise un projet jugé nécessaire. Les établissements d'exécution des peines et des mesures n'ont pas de lobby et ne permettent pas de gain de prestige sur le plan politique. Les processus de mise en œuvre sont donc laborieux.

«C'est la mise en œuvre qui pose de véritables problèmes»



Robert Frauchiger, avocat, Wohlen AG, secrétaire du Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse centrale et du Nord-Ouest.



Joe Keel, avocat, chef de l'Office d'exécution des peines et des mesures du canton de St-Gall, co-secrétaire du Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse orientale. Certaines de ses réponses ont été élaborées en collaboration avec le co-secrétaire Florian Funk.

Un horizon temporel trop long

«Dans le Concordat de la Suisse centrale et du Nord-Ouest, on a établi en 1997 une planification des établissements pénitentiaires allant jusqu'en 2007, ce qui était trop long. Cette planification a été complètement revue en 2006. On s'est alors projeté jusqu'en 2013, mais en 2010, le besoin de revoir à nouveau la planification en profondeur s'est déjà fait sentir. Le travail réalisé pendant tout juste un an a permis de se rendre compte que de nombreuses données de base essentielles pour la planification faisaient défaut et qu'il a été difficile de les obtenir.»

(Robert Frauchiger)

JK: Le principal problème réside dans la longue durée des processus de planification. Même quand on arrive à cerner à temps les tendances et les nouveaux besoins, il s'écoule souvent des années avant qu'un projet aboutisse. Il faut donc savoir faire preuve de persévérance mais aussi de flexibilité quand on veut aller au bout d'un projet.

Peur de la récidive

Depuis quelque temps, les détenus ont tendance à être libérés plus tard, ce qui contribue au manque de places. Comment expliquez-vous cette situation et surtout la nouvelle planification peut-elle atténuer cette tendance?

JK: Le monde politique et la société, qui souhaitent qu'il n'y ait pas de récidive pendant ou après l'exécution, ont des attentes démesurées, ce qui conduit à accorder plus tardivement des allègements dans l'exécution et à refuser la libération anticipée en cas de doutes. N'oublions pas non plus que, pour de nombreux détenus, la question de la libération anticipée est liée au renvoi dans le pays d'origine qui est prévu par la législation sur les étrangers. La décision de libération conditionnelle ne peut être mise en œuvre tant que ce renvoi ne peut être exécuté, par exemple en raison d'incertitudes concernant l'identité de la personne, de documents manquants ou du refus de coopérer du détenu. Et le nouveau concept de planification ne pourra rien y changer!



En construction: prison régionale de Burgdorf. Le nouvel établissement, ouvert ce printemps, dispose de 110 places. Ici: peu avant la mise en exploitation.

RF: Par rapport à ce qu'a dit M. Keel, je voudrais ajouter que l'allègement progressif des conditions d'exécution qui est prévu par la loi est de moins en moins souvent accordé, ce qui est certainement dû à la peur de la récidive qui a été évoquée. A cela s'ajoute le fait que de plus en plus d'étrangers faisant l'objet d'une sanction pénale se voient retirer leur droit de séjour en Suisse. N'ayant alors plus rien à perdre, ils sont considérés comme étant particulièrement susceptibles de fuir, d'où l'impossibilité de les transférer vers un régime d'exécution plus souple avant la fin de leur peine.

Inadéquation des méthodes scientifiques

Un bon planificateur a souvent du flair. De quels outils de planification «classiques» disposez-vous pour évaluer l'offre de places future?

RF: L'une des principales conclusions à laquelle nous sommes parvenus dans le cadre des travaux de planification 2011 est qu'il existe une multitude de facteurs ayant une influence sur le besoin de places destinées à

l'exécution des peines et des mesures mais que ceux-ci sont peu connus. Les «modèles scientifiques» ne se prêtent pas à la planification. Il faut mettre à profit l'expérience et le savoir des praticiens de l'exécution et les intégrer dans les processus de planification. Il faut par ailleurs procéder à un relevé plus systématique et plus continu des données.

JK: Les statistiques sur l'occupation établies par les différents établissements jouent ici un rôle prépondérant. Les relevés mensuels effectués sur plusieurs cantons permettent de repérer les évolutions et les tendances pour chaque forme d'exécution et de mieux mettre en évidence le besoin de places correspondant. Même si on pouvait évaluer précisément le besoin de places futur, c'est en fin de compte aux décideurs politiques qu'il revient de trancher la question de l'extension des capacités d'accueil et du nombre de places à créer.

Des décisions plus rapides espérées

Comment les acteurs politiques réagissent-ils face à la nouvelle planification?

RF: La sécurité est un bien politique précieux. Toutefois, lorsqu'il s'agit de mettre à disposition les ressources financières nécessaires pour la garantir, d'autres besoins deviennent bien entendu plus urgents. Il reste cependant à espérer que l'amélioration des travaux de base visée permettra aux responsables politiques d'avoir de meilleures cartes en main pour mettre en œuvre en temps utile les projets nécessaires.

JK: Je ne peux que donner raison à M. Frauchiger. Toutefois, les fonds publics devraient rester limités. Par ailleurs, la création et l'exploitation de places destinées à l'exécution des peines et des mesures restera en concu-

Les processus de changement prennent du temps

«Le travail d'exécution a été individualisé et amélioré au cours des dernières années. Les risques sont mieux identifiés et traités. Lorsque le pronostic légal doit être amélioré, les détenus doivent réfléchir aux raisons les ayant poussés à commettre une infraction, changer leurs attitudes problématiques, apprendre et mettre en pratique d'autres façons d'agir. Il s'agit là d'un processus qui prend du temps.»

(Joe Keel)

rence avec d'autres tâches étatiques relevant par exemple des domaines de la formation, de la santé et des transports publics.

Le problème du manque de place n'est pas encore résolu

De grands établissements d'exécution sont en cours de construction. Peut-on dire que lorsqu'ils seront achevés, le problème du manque de place sera résolu, du moins à court terme?

RF: Bien entendu, on espère des allègements ponctuels, grâce par exemple aux 30 places supplémentaires destinées à l'exécution des mesures en régime fermé qu'il est prévu de créer dans l'établissement pénitentiaire de Soleure. Mais ce serait complètement illusoire de dire que le problème de places est réglé. En raison du rythme toujours plus effréné auquel les besoins évoluent et du temps de réaction très long voulu par les structures mêmes du système, il existera toujours un certain écart entre l'offre et la demande.



En construction: prison régionale de Burgdorf. Le nouveau bâtiment dispose de cellules individuelles, doubles et à trois lits. Ici: une cellule meublée.

JK: Certainement: la situation s'améliore dans certains domaines ou dans certaines régions. On ne peut cependant pas dire que tous les problèmes de places sont résolus.

Dans le Concordat de la Suisse orientale, plusieurs gros projets n'en sont encore qu'à la phase de planification.

«L'enfermement à vie d'un délinquant dépourvu d'avance de toute perspective est, à juste titre, contraire aux droits humains et fondamentaux.»

Giusep Nay, ancien juge fédéral («Sonntag», cahier 14, 29.3.2012)

TEXTUELLEMENT

Des efforts considérables mais, espérons-le, payants

La planification nationale dans le domaine de l'aide à la jeunesse en milieu institutionnel

Depuis 1987, des efforts sont déployés en Suisse afin qu'une planification nationale soit établie dans le domaine de l'aide à la jeunesse en milieu institutionnel. Dans le rapport d'évaluation qu'il a publié cette année, le Contrôle fédéral des finances (CDF) estime toutefois que la planification qui a été faite n'est toujours pas suffisante. Pourquoi les efforts déployés depuis des décennies ne portent-ils pas leurs fruits? Dans cet article, l'auteur tente d'identifier les obstacles à surmonter et énumère les conditions à remplir pour parvenir à un résultat satisfaisant.

Beatrice Kalbermatter

Conformément à la loi, la Confédération subventionne des établissements d'éducation accueillant des enfants et des adolescents qui, eu égard aux problèmes d'ordre psychique et/ou social auxquels ils sont confrontés, ne peuvent plus vivre dans leur milieu d'origine. Un traitement ambulatoire se révélerait insuffisant dans leur cas, d'où la nécessité d'une prise en charge intensive en milieu institutionnel. L'autorité compétente en matière de subventions est l'Office fédéral de la justice (OFJ).

La Confédération a posé des conditions au versement de ces subventions. Il s'agit de standards visant notamment à améliorer et à garantir la qualité de la prise en charge. Un taux minimal de personnel disposant d'une forma-

tion reconnue, l'existence d'un concept pédagogique et d'un règlement interne écrit sont par exemple requis. En outre, la Confédération exige des cantons une planification qui atteste que les établissements répondent à un besoin.

Un blâme sérieux: l'absence de planification

Le CDF examine systématiquement la manière dont les subventions fédérales sont utilisées par les offices de l'administration fédérale. Il s'est intéressé pendant deux ans (voir encadré «Rapport d'évaluation») aux standards de qualité et à la planification des besoins de l'OFJ et a examiné le rôle de la Confédération dans le développement de la qualité: les standards utilisés pour contrôler cette dernière sont tout à fait adaptés,

d'après lui. Il considère qu'ils ont clairement contribué à promouvoir la qualité de l'aide à la jeunesse en milieu ins-

titutionnel. Il émet également un avis favorable concernant le processus d'examen: ce dernier est bien structuré, participatif et accepté par les différentes parties prenantes. Des mesures doivent toutefois être prises afin d'éliminer les doublons pouvant survenir au cours de la procédure et de standardiser davantage l'échange d'informations entre la Confédération et les cantons.

Le CDF estime que la situation est insatisfaisante en matière de planification des besoins: les évaluateurs constatent que les objectifs de contenu et d'appréciation des besoins ne sont pas encore atteints.



Beatrice Kalbermatter, lic. phil., collaboratrice scientifique au sein de l'Unité Exécution des peines et mesures, Office fédéral de la justice.

«L'offre en matière d'aide à la jeunesse est très variée»

Rapport d'évaluation du CDF

Rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF): Subventions d'exploitation destinées aux mesures éducatives pour mineurs et jeunes adultes. Evaluation du rôle de la Confédération. Berne 2012. www.cdf.admin.ch

La planification – une histoire sans fin

Il ressort du rapport que l'exigence légale de planification cantonale en vue de la reconnaissance est en vigueur depuis 1987. En dépit de nombreuses démarches entre-

Coup de projecteur: Pénurie de places de détention

qu'elle recense et analyse les besoins, qu'elle tienne compte des décisions politiques et, enfin, qu'elle adapte l'offre aux besoins en utilisant au mieux les moyens financiers. Que se passe-t-il cependant lorsque la planification remplit tous ces critères mais ne tient pas compte du fait que la qualité de l'évaluation des besoins et de la prise en charge est primordiale, comme c'est le cas en Norvège? Pour mieux comprendre, le plus simple est encore d'analyser un exemple de situation pouvant tout à fait survenir en Suisse (voir encadré «Un exemple pratique»).

Apprendre de ses erreurs

Il existe à notre connaissance plusieurs études en cours consacrées à la planification des besoins et de l'offre dans le domaine de l'aide à la jeunesse. Toutes ces études sont réalisées à l'échelle cantonale ou régionale et se limitent à certains domaines de l'aide à la jeunesse. Elles devraient toutefois nous permettre de tirer certains enseignements:

- Une planification qui se cantonne à un état des lieux fait abstraction des évolutions qui sont en cours dans la société et est plus guidée par la manière dont l'offre est utilisée que par la demande effective.
- Une planification qui se limite à un canton ou à une région est trop restrictive puisque des mineurs sont placés au-delà des frontières cantonales.
- Une planification qui porte sur certains domaines seulement de l'aide à la jeunesse ne prend pas en considération les nombreux acteurs ni les différentes offres et interfaces que l'on peut trouver dans ce système complexe et extrêmement dynamique.

Une planification de qualité souhaitée par beaucoup

Outre la Confédération, ce sont en premier lieu les cantons qui sont responsables du pilotage, de la planification et de l'efficacité de

Un exemple pratique

Imaginons une institution dotée de 32 places, qui propose une offre socio-éducative extrêmement structurée et dispose d'une école interne. La clientèle visée est celle des enfants et des adolescents âgés de 7 à 16 ans, au comportement social perturbé, dépourvus de réseau social solide, traumatisés par des violences physiques et/ou psychiques et ayant abandonné l'école publique à plusieurs reprises. En fonction des besoins, une prise en charge à l'année est possible. Cependant, dans l'exemple que nous avons choisi, l'établissement reçoit de plus en plus de demandes émanant de services de placement et de parents qui souhaitent une prise en charge durant la semaine. Il est tout à fait inconcevable pour les parents de laisser leurs enfants dans l'institution le week-end et pendant les vacances. Ces parents disposent de compétences éducatives, mais sont dépassés et ont de toute urgence besoin d'être déchargés. Notre institution fictive accepte ces enfants même si elle ne répond pas à leurs besoins. Ce placement intervient car les parents, mais aussi et surtout les services de placement, ont fait une demande dans ce sens. Conséquence purement fictive de cette politique d'admission: l'institution se retrouve le week-end avec trois enfants seulement sur les 32 qu'elle pourrait avoir. Ajoutons que l'institution trouve suffisamment de personnel socio-éducatif disposant d'une formation reconnue. La fluctuation est également très faible puisque peu de personnel est nécessaire pour couvrir les week-ends et les vacances et que des progrès considérables sont réalisés assez rapidement avec les enfants et les adolescents.

Dans l'état des lieux du canton, il est inscrit que les 32 places à plein temps proposées par cette institution sont toutes occupées. Une analyse de cet état des lieux montre que le fonctionnement fait ses preuves puisqu'aucune interruption de séjour n'est constatée. Il enregistre en outre de nombreux succès: la plupart des enfants parviennent à terminer leur scolarité et peuvent ensuite être réintégrés dans leur famille.

(suite à la page 19)



Quelques concepts d'établissements d'éducation à l'étude au sein de l'OFJ.

(suite de la page 18)

Le fort taux d'occupation et la longue liste d'attente amènent à supposer que les offres de ce type font défaut ou qu'il faut augmenter le nombre de places. La politique en matière de personnel semble par ailleurs optimale dans cette institution et le personnel affiche un taux de satisfaction élevé.

Si l'on analyse toutefois cet exemple d'un point de vue qualitatif, on se rend compte que les indications relatives aux placements sont insatisfaisantes, que la politique d'admission manque de sens critique et que l'offre de prestations est surdimensionnée et par conséquent trop chère. Si quelques-uns des enfants se trouvent certainement au bon endroit, les autres bénéficient d'une prise en charge excessive.

Cet exemple est peut-être tiré par les cheveux, mais il montre les limites de la planification lorsque la qualité de l'aide à la jeunesse et la coordination entre les systèmes font défaut.

professionnaliser et à régionaliser le système de placement. Quelques cantons songent à confier le domaine de l'aide à la jeunesse à un seul et même département ou, du moins, à désigner un département responsable afin que toutes les données puissent être gérées de manière centralisée.

L'OFJ a par ailleurs exigé, au cours des dernières années, que les institutions définissent plus clairement leurs critères d'admission et a vérifié que les personnes placées répondaient à ces critères. Les cantons ont de plus en plus conscience de la problématique liée à la pose indifférenciée des indications relatives aux placements. Certains cantons, notamment en Suisse romande, disposent déjà d'une autorité de placement centrale. D'autres travaillent à la création d'une instance interdisciplinaire chargée de contrôler les placements. D'autres encore prévoient d'améliorer la pratique en matière de placement en proposant des formations continues centralisées.

On peut ainsi s'attendre à ce que les indications relatives aux placements soient plus adéquates. Par ailleurs, la saisie systématique des données sera dorénavant plus simple.

l'aide à la jeunesse. En tant qu'organe de coordination, la CIIS a prévu une planification commune dans sa convention intercantonale. Les institutions et leurs responsables souhaitent pouvoir s'appuyer sur une planification lorsqu'ils développent leur offre. Les autorités de placement aimeraient, elles aussi, disposer d'une offre adaptée et efficace et pouvoir influencer le développement de l'offre de manière à ce qu'il aille dans le sens de la demande. Mais ce sont avant tout les enfants, les adolescents et les parents qui ont le plus grand intérêt à trouver une offre différenciée, efficace et adéquate.

La réorganisation: une opportunité

La nouvelle législation relative à la protection des adultes et des enfants, qui entrera en vigueur en janvier 2013, fixe des conditions-cadre en matière d'organisation aux autorités d'exécution. L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte sera une autorité interdisciplinaire. Les modifications législatives introduites ont obligé de nombreux cantons à

Effets positifs

Avec l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière (RPT) et les contrats de prestations qui en ont découlé, la Confédération a reçu un nouveau mandat de pilotage. Sans données de planification suprarégionales fiables, elle ne peut toutefois pas remplir son mandat. Au niveau cantonal également, le financement s'effectue de plus en plus souvent par le biais de contrats de prestations et d'une compensation des charges. La planification ainsi que l'évaluation des prestations et de l'affectation des ressources ne sont fiables que si elles reposent sur un relevé et une analyse des données correspondantes. Le mode de financement par forfaits peut contribuer à «assainir» les systèmes.

Prochaines étapes

La Confédération doit promouvoir la planification dans le domaine de l'aide à la jeunesse en milieu institutionnel en introduisant

Première étape: étude de faisabilité

Dans sa prise de position relative à la recommandation du CDF, l'OFJ a expliqué qu'une étude de faisabilité sur une planification nationale allait être réalisée d'ici la fin de l'année 2014. Cette étude devra répondre aux questions suivantes:

- Qui sont les principaux acteurs impliqués et que pensent-ils du projet de planification nationale?
- De quelles connaissances dispose-t-on, où les trouve-t-on et sous quelle forme?
- Qui saisit déjà des données, qui les analyse?
- Quels domaines de la planification de l'aide à la jeunesse doivent être pris en compte?
- Comment répertorier l'offre de façon optimale?
- Comment recenser au mieux les besoins?
- Quels instruments d'appréciation faut-il utiliser?
- Quelles solutions informatiques existe-t-il?

L'OFJ a notamment besoin de la collaboration des cantons pour réaliser cette étude. Depuis quelque temps, plusieurs représentants de cantons ne cessent de manifester leur intérêt pour cette dernière, ce qui est de bonne augure pour la suite.

un instrument de pilotage central qui permettra d'apporter aux enfants et aux adolescents une aide répondant à leurs besoins et donc efficace. A partir de données de planification détaillées, l'OFJ pourra décider quelles prestations il continuera de subventionner.

En se fondant sur la planification, les cantons pourront déterminer pour quelles offres une certaine qualité et quantité de prestations doit être fournie et combien ces dernières devraient leur coûter.

La Suisse a besoin d'un instrument de planification centralisé et efficace qui serve de plate-forme pour la mise en réseau des informations et la collaboration. Cet instrument doit être simple d'utilisation. Il doit par ailleurs tenir compte des limites imposées par les structures et prendre en considération tous les groupes d'intérêts.

«Sans données de planification suprarégionales fiables, un pilotage de l'offre est impossible»

«De quoi relativiser l'effet paralysant des mesures d'économie»

L'exécution et ses problèmes d'un autre point de vue

Andreas Werren ne travaille plus dans le domaine de l'exécution depuis quelques années. Il continue toutefois d'observer les évolutions dans ce domaine avec un regard critique. Il livre ici son avis sur quelques aspects du manque de place dans les établissements pénitentiaires.

Interview réalisée par Peter Ullrich

bulletin info: L'opinion publique estime que les «prisons sont surpeuplées». Partagez-vous cette vision globale?

Andreas Werren:

Ne travaillant plus dans le domaine de l'exécution depuis quelques années, mon opinion est fondée sur les informations que j'ai pu glaner et sur les discussions que j'ai eues avec des spécialistes de l'exécution. Mais pour ré-

«Garantir la sécurité n'est pas seulement une volonté politique»

pondre concrètement à votre question: oui, je partage sur le principe cette vision des choses. Le problème de la surpopulation des prisons n'est cependant pas nouveau; il revient régulièrement sur le tapis depuis au moins 20 ans et constitue même un véritable «serpent de mer» selon les périodes.

Le problème de surpopulation des prisons est-il dû à un manque de places ou au fait que la clientèle a évolué?

Le problème de surpopulation n'a pas

qu'une seule origine. Il est généralement le résultat d'une interaction de plusieurs causes: il peut en effet s'expliquer par la clientèle, mais

aussi par le comportement des autorités d'instruction et de jugement et les possibilités dont celles-ci disposent. Le renforcement

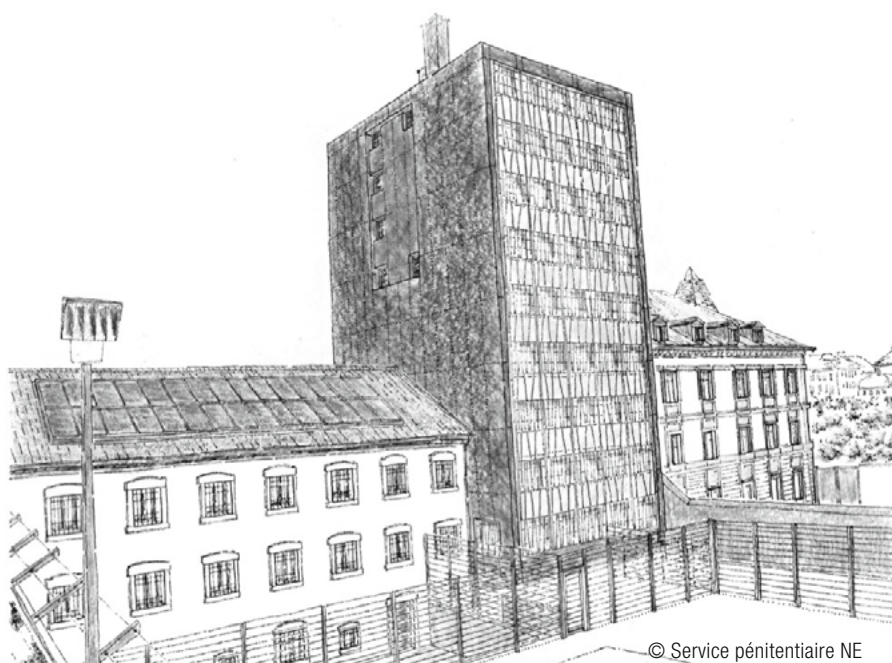


Andreas Werren, lic. de droit, est membre du cabinet de conseil «Beratergruppe für Unternehmensentwicklung BGU», situé à Winterthur. Il a été chef de l'Office d'exécution des peines du canton de Zurich jusqu'en 2004.

des exigences sécuritaires auxquelles les autorités judiciaires et d'exécution doivent répondre, qui s'est opéré au cours des dix à quinze dernières années, y est certainement aussi pour quelque chose. Il ne faut pas non plus négliger le rôle joué par les changements législatifs.

La planification, y compris celle des places de détention, est manifestement un art. De quoi devrait, selon vous, avoir l'air une planification optimale?

On pourrait certes dire que le problème de surpopulation des prisons résulte d'un manque de planification. Pour moi, la planification n'est cependant pas fondamentalement mauvaise. D'après ce que je sais, la planification des places fait l'objet d'un travail intensif et réfléchi au sein des concordats. Ce qui fait cependant défaut, ce sont une planification et une coordination nationales. Planifier suppose de devoir émettre des hypothèses sur un futur qu'on ne connaît pas. Dans la mesure où il est impossible de prévoir l'évolution de la criminalité ou les mouvements migratoires, de même que les changements de la société et les besoins en matière de sécurité, toute planification comporte par nature son lot d'incertitudes.



© Service pénitentiaire NE

En construction: prison de La Chaux-de-Fonds. L'établissement La Promenade est en cours de restructuration et de rénovation. Ici: un dessin représentant le complexe.



En construction: prison de La Chaux-de-Fonds. L'établissement La Promenade couvre toutes les formes de privation de liberté. Ici: des travaux de montage réalisés dans le cadre de la rénovation.

Plusieurs établissements d'exécution des peines et des mesures sont en cours de construction ou de planification. Faut-il y voir là un signe d'espoir ou, au contraire, un symptôme préoccupant?

Je ne me souviens pas qu'à un moment donné on se soit arrêté de construire. C'est sûr, ce n'est pas très agréable de voir que le besoin de places est de plus en plus important; la situation inverse serait plus réjouissante. Si l'on compare toutefois l'augmentation du nombre de places destinées à l'exécution des peines privatives de liberté avec la croissance démographique, il y a de quoi relativiser.

La nouvelle PG CP et les places de détention

On espérait qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle PG CP un nombre important de cellules n'auraient plus besoin d'être utilisées. Pour l'instant, on ne peut pas dire ce soit le cas. Qu'est-ce qui ne s'est pas passé comme prévu?

Cette révision, qui avait pour objectif de réduire le nombre de places de détention utilisées, s'est fondée sur des hypothèses erronées et a occulté une bonne partie de la réalité carcérale. Le fait est – et c'était déjà le cas auparavant – qu'on trouve dans les prisons suisses un nombre élevé d'étrangers

pour lesquels une peine pécuniaire ou un travail d'intérêt général ne sont pas envisageables; ce seul fait suffisait déjà à rendre irréalisable l'objectif visant à supprimer la peine privative de liberté de courte durée. Il ne faut pas non plus oublier que le besoin en matière de sécurité s'est accru, ce qui, on le sait, a conduit à diverses adaptations à la fin des travaux de révision. Il n'y a pas grand intérêt à vouloir supprimer les courtes peines si les sanctions de longue durée – notamment l'interne – conduisent à des «encombrements». Ainsi, le nombre de personnes internées à Pöschwies est presque douze fois supérieur à ce qu'il était au début des années 90, et ce, non pas parce qu'on prononce davantage d'interne – mais parce qu'une libération de cette mesure n'est guère possible. La situation est similaire avec les mesures institutionnelles au sens de l'art. 59 CP.

On n'a eu de cesse de présenter le travail d'intérêt général comme une nouveauté lors de la révision; or il existait déjà depuis longtemps dans presque tous les cantons. Comme l'expérience l'a montré, il n'a pas réduit le nombre de personnes en détention mais a seulement permis d'en freiner l'aug-

mentation. Cette expérience n'a pas été prise en compte ou a tout simplement été ignorée. L'idée que le rallongement de la durée maximale du sursis à l'exécution d'une peine privative de liberté – de 18 mois à deux ans – ou que d'autres possibilités de sursis contribueraient à diminuer la durée de la détention est également erronée. L'augmentation du volume de peines assorties d'un sursis entraîne une multiplication des révocations, lesquelles s'accompagnent souvent d'une nouvelle sanction. De plus, avec le rallongement de la durée maximale du sursis, les tribunaux ont tendance à prononcer des peines un peu plus sévères, avec les conséquences que cela implique en cas de révocation. Ces mécanismes valent aussi pour le sursis partiel à l'exécution d'une peine. Si ces changements de sanctions sont motivés par des raisons politico-pénales, il n'y a rien à redire. S'ils sont toutefois vus comme un moyen de réduire le nombre de personnes en détention, la prudence est de mise.

Deux lignes politiques s'affrontent, l'une pour «davantage de sécurité», l'autre pour «davantage d'économies». Comment concilier ces positions lorsqu'il s'agit des places destinées à l'exécution des peines et des mesures?

Garantir la sécurité et gérer les ressources avec soin ne sont pas seulement des volontés politiques. Il est certain que tout le monde aimerait avoir plus d'argent et de

personnel de même que de meilleures infrastructures, mais la pression exercée par les milieux politiques pour réaliser des économies limite les possibilités. Les résultats seraient-ils pour autant meilleurs? Autrement dit,

la sécurité serait-elle plus grande? Cela reste encore à voir. Si l'on regarde ce qui a été construit dans notre pays au cours des dix à vingt dernières années – en dépit des restrictions budgétaires –, ce qui est en cours de construction ou de planification et les innovations de toutes sortes qu'a connues le domaine de l'exécution, il y a de quoi relativiser l'effet manifestement paralysant des mesures d'économie.

«Il n'y a pas grand intérêt à vouloir supprimer les courtes peines si les sanctions de longue durée conduisent à des «encombrements»

Des jeunes particulièrement difficiles dans toutes les institutions

Le projet MAZ.-REO s'est achevé avec succès

Le projet pilote «Recherche-pilote pour l'évaluation et l'atteinte d'objectifs dans le cadre de mesures de placement» (MAZ.-REO) s'est achevé avec succès. Des procédures standardisées visant à établir des diagnostics à partir d'observations et à suivre la progression de la mesure pédagogique ont été élaborées, testées et évaluées dans les établissements d'éducation pour mineurs reconnus par l'Office fédéral de la justice (OFJ).

Natascha Mathis

MAZ.-REO est le premier projet pilote mené dans le domaine de l'aide à la jeunesse en milieu institutionnel qui concerne les trois régions linguistiques de la Suisse. Grâce à lui, on dispose aujourd'hui d'informations représentatives pour l'ensemble du pays. Une banque de données unique constitue par ailleurs une base idéale pour les analyses à venir. 64 établissements

ont accepté de collaborer au projet, ce qui représente plus d'un tiers des établissements d'éducation reconnus par l'OFJ. Au total, 592 enfants, adolescents et jeunes adultes ont participé, 32 % étant de sexe féminin et 68 % de sexe masculin. L'investissement considérable des responsables d'institution est pour beaucoup dans cette participation massive.

Diversité des procédures introduites

Ce qui est particulièrement intéressant dans le concept d'analyse, c'est qu'il associe plusieurs procédures d'auto-évaluation et d'évaluation par des tiers. Les jeunes ont répondu, dans le cadre d'entretiens structurés, à des questions très personnelles. Ils ont rempli, à deux moments différents, de nombreux questionnaires en ligne. Ils ont en outre évalué leurs compétences sociales et ont défini des ob-



Natascha Mathis, lic. ès lettres, collaboratrice scientifique au sein de l'Unité Exécution des peines et mesures, Office fédéral de la justice.

«Les jeunes atteignent plus facilement les objectifs qu'ils se sont eux-mêmes fixés»

CBCL-Score global à t1 (N=421)

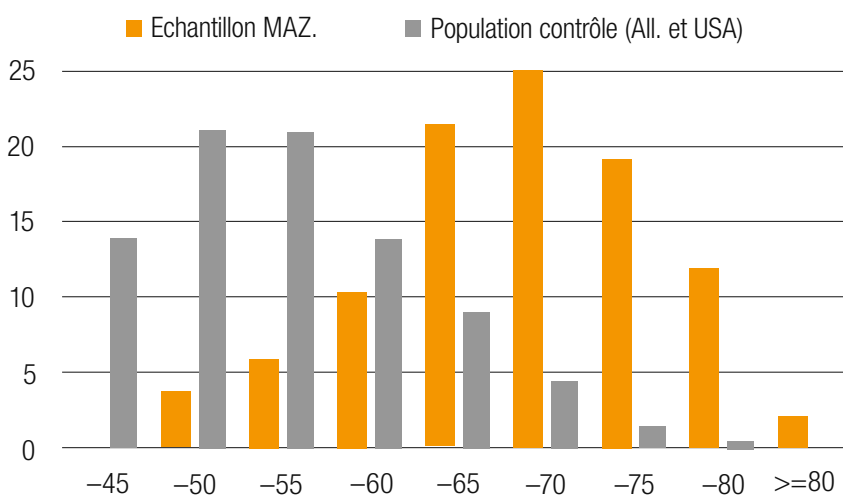


Figure 1: Troubles psychiques importants

jectifs personnels avec l'aide de leur référent. Un an plus tard, ils ont mesuré l'étendue des progrès réalisés en vue d'atteindre ces objectifs. La participation active des jeunes est une des spécificités de ce projet pilote, dont la réussite dépendait en grande partie aussi du soutien des éducateurs spécialisés. Ces derniers ont effectué un travail de motivation indispensable auprès des jeunes et ont, eux-mêmes, été mis à contribution puisqu'ils ont dû remplir différents cahiers d'observation.

Nous considérons que jamais, en Europe, une quantité aussi importante de données n'a été recueillie concernant cette population.

Résultats

Les procédures visant à établir des diagnostics approfondis et à atteindre les objectifs visés qui ont été introduites ont fait leurs preuves. Non seulement elles satisfont aux exigences pratiques et scientifiques mais elles livrent aussi de précieuses informations: d'une manière générale, on constate une nette différence entre l'échantillon constitué pour le projet MAZ.-REO et la population normale.

Le graphique (figure 1) montre la répartition de la population en ce qui concerne les troubles psychiques. Les jeunes participant

au projet (orange) présentent, pour la plupart, des troubles cliniques. Ces derniers sont même particulièrement importants pour un tiers d'entre eux. Dans la population normale (gris), de tels troubles n'apparaissent que chez quelques personnes.

De nombreux facteurs de risques concernent l'environnement familial: des troubles psychologiques chez la mère et des problèmes de dépendance chez l'un des deux parents ont très souvent été constatés. Comme autres événements critiques, on note des traumatismes à répétition dès le plus jeune âge, des échecs scolaires et des placements multiples.

L'analyse des traumatismes subis révèle une situation préoccupante: 80 % des jeunes disent avoir vécu des expériences traumatisantes, la moitié d'entre eux évoquant trois expériences de ce type, voire plus. Sont notamment mentionnés des maltraitements phy-

siques et des abus sexuels. Nombre de jeunes interrogés ont par ailleurs été témoins de violences domestiques. Le projet a également

mis au jour des ruptures de liens dues à de précédents placements. La moitié des jeunes âgés de plus de 16 ans a déjà été placée au moins une fois avant la mesure en cours et environ un tiers a déjà fait l'objet de deux placements, voire plus.

«Le nombre d'infractions commises par les filles a tendance à être sous-estimé»

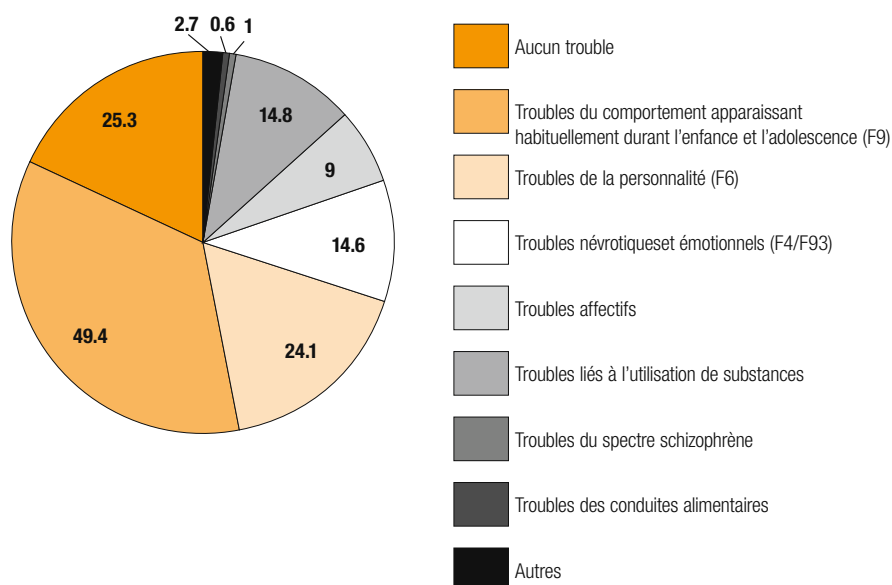


Figure 2: Fréquence des troubles diagnostiqués

MAZ.-REO: de quoi s'agit-il?

Pour la première fois, on a analysé à l'échelle nationale les facteurs de risques pouvant gêner l'évolution des enfants et des adolescents placés dans des institutions, de même que les secteurs dans lesquels ces derniers avaient le plus besoin d'une aide pédagogique. On s'est par ailleurs non seulement intéressé à l'évolution de leurs troubles psychosociaux et de leurs états d'âme, mais aussi aux progrès qu'ils ont réalisés en vue d'atteindre leurs objectifs. Enfin, des liens entre des facteurs de risques et l'évolution ont été identifiés.

Les examens psychologiques et psychiatriques (voir figure 2) révèlent que les trois quarts des jeunes participant au projet présentent au moins un trouble psychique. On observe la proportion inverse chez les autres jeunes du même âge: seul un quart d'entre eux répond aux critères diagnostiques. On trouve, chez les jeunes observés, toute la palette des psychopathologies possibles. Très souvent, ils souffrent de troubles émotionnels et de troubles du comportement, qui sont apparus durant l'enfance, tels que des troubles du comportement social, des troubles hyperactifs avec déficit de l'attention (THADA) et une peur excessive de la séparation. Un quart d'entre eux présente en outre des troubles de la personnalité.

On constate, par ailleurs, une différence statistique significative entre les sexes. Si les garçons présentent plutôt des troubles du comportement manifestes (THADA, comportement d'opposition, agressivité et personnalité asociale), les filles souffrent, elles, davantage d'angoisses et de stress.

La présence de plusieurs troubles pouvant faire l'objet d'un diagnostic s'avère particulièrement problématique. Une comorbidité, comme on l'appelle, est présente chez un jeune sur deux. La complexité de ce profil pathologique rend le traitement beaucoup plus difficile.

Le projet MAZ.-REO a également permis de démontrer qu'il existe un lien significatif entre l'origine migratoire des jeunes et la base légale sur laquelle se fonde leur placement. Les jeunes nés à l'étranger sont plus touchés par les mesures de placement relevant du droit pénal des mineurs que les jeunes nés en Suisse, et ce alors que les in-

fractions qu'ils ont commises ne sont ni plus nombreuses ni plus graves. Le sexe joue également un rôle important: les garçons sont trois fois plus nombreux que les filles à faire l'objet d'un placement relevant du droit pénal des mineurs et commettent des infractions plus graves. Le nombre de délits commis par les jeunes filles a tendance à être sous-estimé. De surcroît, dans les trois quarts des cas, celles-ci font l'objet de mesures de placement relevant du droit civil.

Des changements positifs

Le fait de recueillir des données à deux moments différents permet de voir l'évolution. Lors du deuxième relevé, on constate ainsi que les troubles psychiques sont toujours beaucoup plus importants chez les jeunes observés qu'au sein de la population normale, mais qu'une amélioration est généralement intervenue. Les jeunes expliquent rencontrer moins de difficultés sociales et avoir moins d'idées suicidaires. De leur côté, les adultes notent qu'en particulier les problèmes physiques, mais aussi les troubles anxio-dépressifs, obsessionnels-compulsifs et de la personnalité schizoïde, ont diminué. Les jeunes ont en outre développé leurs compétences sociales. Ils ont en particulier amélioré leur aptitude à communiquer et sont capables de mieux gérer les conflits ainsi que leurs sentiments. La moitié d'entre eux a obtenu des améliorations concernant plusieurs objectifs qui leur avaient été fixés. Ils sont par ailleurs une majorité à avoir réalisé des progrès en vue d'atteindre leurs objectifs personnels. Chez une minorité cependant, aucune amélioration n'a pu être constatée pour l'ensemble des objectifs personnels.

Des mesures institutionnelles avec une efficacité variable selon les personnes

La plupart du temps, le suivi socio-pédagogique intensif a un effet positif sur les jeunes: plus les troubles psychosociaux étaient au départ importants, plus les améliorations constatées sont considérables. La diminution des symptômes est encore plus saisissante chez les jeunes pour lesquels il s'agit du premier placement. On constate en outre que, plus la mesure est longue, plus les chances d'atteindre les objectifs sont grandes. Il est particulièrement intéressant de se demander quels sont les jeunes sur lesquels la mesure ordonnée n'a

pas d'effets satisfaisants. Des liens entre certaines constellations de risques associés à une évolution défavorable peuvent ici apporter des réponses (voir encadré «Caractéristiques...»).

Conclusion

Grâce à ce projet pilote, on dispose aujourd'hui pour la première fois d'informations détaillées sur les facteurs de risques et l'évolution des jeunes placés dans les établissements reconnus par l'OFJ. Les résultats sont d'autant plus importants qu'ils reposent sur un vaste échantillon, unique en son genre, couvrant les trois régions linguistiques. Ils montrent par ailleurs la nécessité de procéder à des examens approfondis et à des appréciations régulières de l'évolution en milieu institutionnel.

MAZ.-REO a permis de prouver pour la première fois scientifiquement que le travail avec les jeunes soulève de nombreux défis: lors de discussions avec les responsables des établissements d'éducation, on entend souvent ces derniers dire que leur institution s'occupe des jeunes les «plus difficiles». Cette affirmation est confirmée par les résultats de l'enquête, qui révèlent une situation analogue dans tous les établissements, à savoir que les jeunes pris en charge présentent des troubles psychosociaux extrêmement graves et que les maladies mentales constituent plutôt la règle que l'exception. Ces paramètres renforcent la nécessité d'un soutien socio-éducatif à plusieurs niveaux, expliquent les difficultés multiples auxquelles sont confrontés les professionnels et se révèlent très importants pour les évolutions à venir dans le domaine des mesures institutionnelles.

L'une des satisfactions de ce projet pilote réside dans le fait qu'il démontre l'efficacité des mesures d'éducation en milieu institutionnel. Il révèle cependant aussi que l'état de certains jeunes peut empirer en dépit des importants efforts déployés. C'est justement là qu'il convient de prendre des mesures: il faut identifier des indicateurs différentiels et trouver des solutions adaptées aux besoins spécifiques de cette clientèle.

L'intensification et la standardisation de la coopération entre l'action socio-éducatrice et la psychiatrie pour enfants et adolescents constituent ici un point de départ important. La nouvelle plate-forme EQUALS (www.equals.ch) va dans ce sens. Elle offre

Caractéristiques des jeunes connaissant une évolution défavorable

Les enfants et les adolescents ayant vécu différentes expériences traumatisantes avec des personnes de leur entourage, ayant connu plusieurs ruptures de liens et dont les précédents placements se sont soldés par un échec sont plus enclins à vivre de nouvelles ruptures de liens.

Le pronostic s'avère également défavorable pour les jeunes souffrant de troubles psychiques complexes. Lorsqu'une personne présente deux, voire plusieurs pathologies, les risques qu'elle développe d'autres problèmes pouvant gêner son évolution sont plus élevés. Pour répondre aux besoins de ce type de personnes, une association étroite entre accompagnement socio-éducatif et soutien psychologique et psychiatrique est le plus indiqué.

La probabilité que les jeunes présentant une personnalité dyssociale connaissent une évolution défavorable est également plus élevée. Ces jeunes se caractérisent par leur sentiment de toute puissance, leur côté manipulateur, leur froideur, leur manque d'empathie, leur irresponsabilité et leur impulsivité. Ils ne sont souvent guère gérables dans une structure socio-éducative ouverte, ce que vient confirmer l'analyse des interruptions de séjour non planifiées.

en effet aux institutions intéressées la possibilité de continuer à disposer des instruments introduits dans le cadre du projet MAZ.-REO de même que du support technique. Le réseau créé à cet effet confirme le succès du projet pilote et assure la pérennité de ce dernier.

Brèves informations

■ Mise en œuvre des directives de l'ASSM

L'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) avait élaboré en 2002 des directives concernant l'exercice de l'activité médicale auprès des personnes détenues. Elle dispose désormais de conditions cadres pour leur mise en œuvre. A l'origine de cette prise de position: la prise en charge médicale d'un détenu en grève de la faim et l'arrêt du Tribunal fédéral y relatif ainsi que des débats au sein du monde médical.

En sus de la procédure en cas de grève de la faim, les nouvelles dispositions traitent de l'aspect obligatoire des directives, de l'application des traitements forcés ou des tâches imparties au médecin pénitentiaire. Ce document a été adopté par la Commission Centrale d'Ethique de l'ASSM le 30 janvier 2012.

Source: réd.

Lien: www.samw.ch/fr/Publications/Prises-de-position/actuelles.html

■ Thorberg. Derrière les grilles

A Berne, le Musée de la Communication propose du 30 août au 28 octobre 2012 l'exposition «Thorberg. Derrière les grilles». L'établissement pénitentiaire fermé de Thorberg (BE) est présenté avec ses 180 détenus provenant de 40 nations. «Un reflet du monde globalisé et de ses abîmes», selon les organisateurs. L'occasion de se poser des questions sur la dureté du monde, sur les côtés sombres des hommes mais aussi sur leurs possibilités d'amélioration.

L'exposition accompagne le documentaire de Dieter Fahrer intitulé «Thorberg», qui sortira sur les écrans en automne 2012.

Source: réd.

Lien: www.mfk.ch/1201.html?&L=3

■ Exposition à Bâle: «coupable»

Le Musée Historique de Bâle propose à la Barfüsserkirche du 20 septembre 2012 au 7 avril 2013 l'exposition «coupable – crimes et châtements», laquelle retrace plusieurs siècles de criminalité, de délits et de sanctions. Le visiteur suit à la trace 30 affaires criminelles bâloises et prend conscience de l'évolution des notions de culpabilité, de droit et de justice. Plusieurs films documentaires contemporains ainsi que trois films produits à l'attention de cette exposition illustrent également cette évolution.

Source: réd.

Lien: www.hmb.ch/fr/sonderausstellungen/Detail_schuldig



Manifestations

■ «Vieillir et mourir derrière les barreaux» – Une nouvelle réalité de l'exécution des sanctions pénales

Le nombre de détenus âgés est en augmentation dans les prisons suisses. Cette tendance s'explique par la situation démographique générale. Toutefois, le climat politique y contribue également: les personnes internées ne sont quasiment plus libérées et sont souvent enfermées jusqu'à leur mort. En outre, des peines privatives de liberté de longue durée sont plus fréquemment prononcées, ce qui augmente la durée d'emprisonnement des plus de soixante ans. Comment procéder avec les prisonniers âgés? Comment vivent-ils la fin de leur vie derrière les barreaux? Quelles sont les conséquences de cette évolution sur le régime de l'exécution pénale et sur le personnel des établissements?

Le Groupe d'experts «Réformes en matière pénale» va d'abord envisager les changements qui concernent les personnes âgées, qu'elles soient en liberté ou en prison. Les expériences vécues dans les divisions carcérales spécialisées pour les personnes âgées seront ensuite examinées. Suivront des réflexions éthiques sur le vieillissement et la mort en prison. Enfin, sera posée la question de la légalité et des droits de l'homme.

Organisation: Ce congrès est le fruit d'une collaboration du Groupe d'experts «Réformes en matière pénale» avec le Service de la justice du canton de Zurich et le département Travail social de la Haute école zurichoise de sciences appliquées (ZHAW)

Direction et animation: Prof. em. Dr. Franz Riklin, Président du Groupe d'experts «Réformes en matière pénale»
Hans-Peter von Däniken,
Directeur de la Paulus-Akademie, Zurich

Date: 20/21 septembre 2012

Lieu: Paulus-Akademie Zurich

Langues

du congrès: allemand et français, avec traduction simultanée

Internet: www.paulus-akademie.ch



Nouveautés

■ Johannes Koranyi

Europäische Standards für die Öffnung des Strafvollzugs

Zur Implementierung von Artikel 2 Absatz 1 Satz 1 EMRK im Bereich der Lockerungsgewährung.

Dike Verlag AG, Zürich, 2012

ISBN 978-3-03751-299-9

CHF 128.00



■ Marcel Alexander Niggli, Manon Jendly

Système pénal et discours publics: entre justice câline et justice répressive / Strafsystem und Öffentlichkeit: Zwischen Kuschejustiz und Scharfrichter

Groupe Suisse de Criminologie (GSC)

Stämpfli Verlag AG, Bern, 2012

ISBN 978-3-7272-8974-3

CHF 62.00



■ Wilhelm Heidemann, Heinrich Greving

Praxisfeld Heimerziehung

Lehrbuch für sozialpädagogische Berufe

Bildungsverlag EINS GmbH, Köln, 2011

ISBN 978-3-427-50555-6

CHF 26.90 / € 19.95 (D) / € 20.60 (A)

■ Kurt Widmer

Hinter Gittern – Die Filme

Aus dem Inhalt:

Mein kleines Zuhause und die Hoffnung: Wohnort Gefängnis / Nie vergessen, wo man arbeitet: Arbeitsplatz Gefängnis / Jeder Tag ohne Schlägerei ist ein guter Tag. Die Welt in der Justizvollzugsanstalt Regensdorf / Ein Mann – eine Zelle, das Recht auf Arbeit und ein striktes Regime / Kriminelle Energie, Männlichkeit, Drogen, Sex und Gewalt: nicht nur, aber auch / Monotonie und Gewöhnung, Fluch und Segen: die immer gleichen Tage.

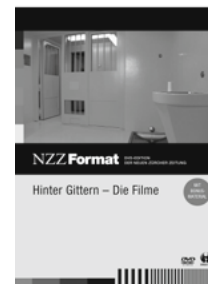
Gesamtlänge: 203 Minuten

Die Sendung wurde am Donnerstag, 01.09.2011 im SF1 ausgestrahlt und kann mit Bonusmaterial als DVD bei NZZ Format, Postfach, CH-8021 Zürich oder auf tvnzzshop.ch/hinter-gittern-die-filme.html bestellt werden.

Neue Zürcher Zeitung (NZZ)

Artikelnummer: 84146

CHF 39.90 (Kostenfreier Versand in die Schweiz, Deutschland und Österreich)



A philosophie différente, construction différente

Réaliser une prison, la vision d'un architecte

L'architecte Marcel Aebischer évoque sa conception de la prison, symbole par excellence de la privation de liberté. Réaliser une telle construction, c'est placer la sécurité au cœur du projet. L'architecte ne doit pas pour autant délaissier sa créativité et sa sensibilité.

Marcel Aebischer

Evoquer la prison dans notre société, c'est l'associer presque automatiquement au cliché d'une forteresse ou d'une construction de type militaire avec pour principales caractéristiques des murs épais et des clôtures barbelées. C'est oublier un peu vite qu'il s'agit de faire vivre ensemble des personnes de cultures différentes qui sont privées de liberté, mais également des hommes et des femmes qui prennent en charge les détenus durant l'exécution de leur peine. Le personnel pénitentiaire doit avant tout accompagner la personne dans la purge de sa peine et assurer le respect des règles de la vie commune. La réalité montre toutefois que, très rapidement, la mission des surveillants ne s'arrête pas là puisqu'ils deviennent les confidents et souvent les seules personnes avec qui parler.

Occuper les détenus

Être en prison, c'est vivre dans un monde particulier. Ce type de bâtiment public n'est justement pas ouvert au public. Chaque établissement gère son degré d'ouverture, lequel dépend de la personnalité de la direction, mais également des moyens mis en œuvre pour encadrer les détenus ainsi que de la philosophie adoptée, dans la perspective du retour dans la société. Il s'agit en effet de gérer le peu de liberté laissé aux détenus, en particulier lorsque ceux-ci peuvent exercer une activité, mais surtout de garder l'espoir de retrouver un jour une place dans la société. Aborder cette thématique m'a fait prendre

conscience de l'importance d'occuper les personnes incarcérées qui, même coupées du monde, restent des êtres humains actifs, ce qui prévient par ailleurs des comportements nuisibles à tout l'établissement concerné.

Une architecture distincte pour une même fonction

Même si les règles sécuritaires doivent être respectées, des visions différentes du rôle de la prison conduisent tout naturellement vers une architecture qui remplit la même fonction, mais s'exprime de façon distincte. Je citerais

les exemples de l'établissement fermé de Thorberg, dans le canton de Berne, construit sur une colline telle une forteresse, ou de Pöschwies à Zurich, avec son mur d'enceinte particulièrement épais.

A l'opposé, la prison de Saxerriet à Saint-Gall a opté pour une démarche plus pavillonnaire, ouverte sur le monde extérieur.

Organiser l'espace d'une prison

L'impact d'une prison dans le paysage reste un geste particulièrement marquant qui ne suscite souvent pas une grande admiration de la population. La prise en compte de l'environnement disponible est ainsi essentielle. Au même titre qu'un hôtel, une résidence pour personnes âgées ou un hôpital, c'est bien la chambre, respectivement la cellule, qui constitue le module de base de ce type d'établissement. Choisir la mise en scène de la cellule selon le type de détention et résoudre la question des surfaces de liaison en relation avec les espaces communautaires constituent les éléments majeurs de l'organisation d'un tel bâtiment. Alors qu'on cherche ailleurs à développer la notion de parcours et de promenades architecturales, les utilisateurs d'une prison sont avant tout préoccupés par les notions de sécurité et de chemin le plus simple et le plus direct possible.



Marcel Aebischer est architecte partenaire de l'atelier Iz&a à Fribourg. Il est le lauréat du mandat d'études parallèles pour l'établissement servant à l'exécution anticipée des peines à Bellechasse (FR).

«Une prison reste une prison»



EAP Bellechasse

Malgré les efforts mis en œuvre, une prison reste une prison: elle symbolise la privation de liberté, quels que soient les degrés d'ouverture des établissements. La population attend avec raison que les principes élémentaires de la sécurité soient garantis. Ici, plus qu'ailleurs, les utilisateurs sont associés au processus du projet d'architecture ainsi qu'au stade de l'exécution jusqu'à l'exploitation. Il s'agit en effet de leur propre sécurité qui est en jeu.

Les quelques signes que les personnes emprisonnées peuvent afficher dans leur cellule pour conserver un lien avec le monde extérieur, telles que des photos de famille, rappellent qu'il existe ici des êtres humains coupés de tout et qu'on ne peut rester insensible à cette situation. De toutes les punitions, c'est bien la privation de la liberté qui est la plus terrible. Malgré la faible surface disponible, il s'agit d'offrir aux détenus un espace de vie susceptible de leur garantir l'accès aux besoins de base ordinaires, en ayant à l'esprit qu'ils vont passer l'essentiel de leur temps en cellule. Seuls les corridors et les espaces communs permettent de varier les ambiances et les vues sur le paysage extérieur. A mes yeux, il est important de pouvoir profiter, là où c'est possible, de la lumière naturelle et du panorama. En principe, chaque établissement pénitentiaire dispose d'une cour de promenade, surface constituant l'unique espace extérieur accessible. Il semble évident que la nature doit y trouver sa place et apporter cette source de vie au rythme des saisons.

Pour l'architecte, il ne s'agit pas de juger les détenus, ni de prendre position sur l'efficacité

de notre système judiciaire, mais de gérer l'organisation des espaces nécessaires ainsi que d'offrir un outil capable de répondre aux attentes des utilisateurs et de s'adapter aux changements de notre société.

L'exemple de Bellechasse

Implanté dans la région fribourgeoise des grands marais et isolé des communes voisines, le site de Bellechasse a toutes les caractéristiques d'un village qui s'est urbanisé au fil des années et en fonction des besoins.

Il englobe un vaste secteur agricole avec une production végétale et animale, ainsi que des activités artisanales en atelier.

L'établissement applique un régime de type progressif qui veut permettre au détenu de se responsabiliser en démontrant de quoi il est capable et ainsi encourager d'autres alternatives que l'enfermement strict. La personne incarcérée peut acquérir une formation de base et être occupée intelligemment.

Le projet de construction d'un EAP (Etablissement pour l'exécution anticipée des peines) a dû tenir compte du régime imputé à ce type d'établissement, soit le plus sévère du site. En effet, les détenus doivent rester dans l'espace qui leur est attribué et ne peuvent pas avoir de contact avec les autres personnes incarcérées à Bellechasse. Projeter l'implantation de cette nouvelle unité fermée a été, pour nous, l'occasion de clarifier le principe des accès des établissements en séparant, notamment, les livraisons destinées aux ateliers sécurisés des accès voués au public. Libéré de toutes ses

activités de stockage, l'espace du canal de la Bibera devient l'artère principale de tout le complexe où se connecte l'ensemble des bâtiments de Bellechasse. Le long de cette «voie publique», le mur d'enceinte de la nouvelle prison devient un bâtiment abritant les fonctions communes et fixe les limites de la surface disponible. Malgré une marge de manœuvre créatrice fortement guidée par le souci de la sécurité, nous avons thématiqué la notion de «mur» en alternant la couleur et le mode de sa mise en place de façon à distinguer les parties privées des zones communes du pénitencier. Cette combinaison nous a permis d'apporter notre sensibilité, même si j'aurais souhaité voir la nature y prendre plus de place. Visible à l'extérieur, le jeu des textures plus chaudes et plus froides se retrouve à l'intérieur, ce qui assure la continuité de la démarche.

Comme pour d'autres édifices, la notion du beau est relative et propre à chacun. Il s'agit pour moi de pouvoir identifier une idée et d'arriver à la rendre lisible lors de la réalisation. Si j'avais un vœu à formuler: que la technologie actuelle puisse remplacer les barreaux en acier, qui représentent à mes yeux quelque chose d'étrangement «barbare».

«Les utilisateurs sont associés au projet de construction»

Impressum

Editeur

Office fédéral de la justice,
Unité Exécution des peines et mesures
Walter Troxler
walter.troxler@bj.admin.ch

Rédaction

Dr. Peter Ullrich
peter.ullrich@bj.admin.ch

Folco Galli
folco.galli@bj.admin.ch

Claude Véronique Tacchini
claudette.tacchini@bj.admin.ch

Charlotte Spindler
journaliste BR, Zurich

Traduction

Raffaella Marra

Administration et logistique

Andrea Stämpfli
andrea.staempfli@bj.admin.ch

Mise en page

Centre des médias électroniques CME, Berne

Impression et distribution

OFCL – Centre média de la Confédération, Berne

Présentation

Atelier graphique Thomas Küng, Lucerne

Commandes, questions et changements d'adresse sur papier Office fédéral de la justice

Unité Exécution des peines et mesures
CH-3003 Berne
tél. +41 31 322 41 28, secrétariat
fax +41 31 322 78 73
andrea.staempfli@bj.admin.ch

Version Internet

www.ofj.admin.ch → Documentation → Périodiques → Bulletin info

Copyright / Reproduction

© Office fédéral de la justice
Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et
l'envoi d'un justificatif.

37ème année, 2012 / ISSN 1661-2604



bulletin info
info bulletin